

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 11 JUIN 2012

Nombre de conseillers

exercice : 18

présents : 11

pouvoirs : 4

votants : 15

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. LORRETTE D.

Absents excusés : M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. PÉQUIGNOT F. (procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.) ; M. SARATI P. (procuration de vote à M. RENAULD P.) ; Mme LALEU N. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.)

Etaient absents : M. TERZIC D. ; M. QUÉTEL J-L ; M. NICOLAS J.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Extension de compétence de la CCVM

28/2012

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 09 mai 2012, relative à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle à la compétence suivante :

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1 - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

1.1 Actions à caractère général

1.11 Actions en faveur de l'enfance et de la famille :

- Elaboration d'un contrat enfance en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles,
- Soutien aux structures et associations intercommunales agissant dans le domaine de l'organisation des loisirs des enfants et des jeunes, sous forme de mise en place d'un coordinateur de CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension de compétence suivante :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012****III - COMPÉTENCES FACULTATIVES****1 - ACTION SANITAIRE ET SOCIALE****1.1 Actions à caractère général****1.11 Actions en faveur de l'enfance et de la famille :**

- Elaboration d'un contrat enfance en partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales et mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles,
- Soutien aux structures et associations intercommunales agissant dans le domaine de l'organisation des loisirs des enfants et des jeunes, sous forme de mise en place d'un coordinateur de CLSH.

Acquisition de parcelles**29/2012**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'un habitant de la commune a proposé de céder certaines de ses parcelles. Ces terrains sont cadastrés comme suit :

- Section 13 n°4 « Le rudemont » de 6 ares 75 centiares
 - Section 19 n°183 « La Crasse » de 3 ares 08 centiares
 - Section 20 n°234 « Les Mesquions » de 1 are 85 centiares
 - Section 20 n°341 « Draulin » de 6 ares 84 centiares
 - Section 20 n°390 « Draulin » de 3 ares 66 centiares
 - Section 20 n°479 « Au Parou » de 2 ares 28 centiares
- soit un total de 24 ares 26 centiares.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de parcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget M14 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 40.00 € de l'are, soit 970.40 €.

Ballastières : convention de mise à disposition de la SAFER**30/2012**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 04 août 2010, par laquelle le Conseil Municipal avait engagé une procédure d'acquisition des ballastières. Il informe que l'acte d'acquisition a été signé pardevant Maîtres MARTINI & HARDY, Notaires associés à Ars-sur-Moselle, en date du 07 février 2012.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Qu'aux termes des dispositions de l'article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime, tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une SAFER en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5, des immeubles ruraux libres de location.

Cette convention de mise à disposition auprès de la SAFER de Lorraine serait mise en place sur les terrains communaux agricoles situés dans l'Espace naturel sensible "ballastières de Novéant sur Moselle" soit 12,6666 Ha, pour un montant de 30.00 €/ha par an, plus frais de dossier, sur la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, avec un cahier des charges défini en partenariat avec le bureau d'étude ESOPE et les partenaires : SAFER, Conseil Général de la Moselle, Chambre de l'Agriculture et Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} Adjointe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer cette convention auprès de la SAFER de Lorraine.

Demande d'ajustement du prix d'un lot de chasse**31/2012**

Par courrier du 3 mars 2012, Monsieur Alain MAIGRET, locataire des lots de chasse n°1 et 2 demande l'ajustement du prix de location par hectare du lot de chasse n°1, actuellement de 33.35 €, au prix de location par hectare du lot de chasse n°2 qui est de 17.40 €. Le lot de chasse n°1 serait ainsi réajusté à 2 332 € au lieu des 4 467 € actuels.

La commission consultative communale de la chasse s'est réunie sur ce point en date du 17 avril 2012 et a émis un avis défavorable à la demande de réajustement de prix.

Elle motive sa décision, entre autres, par le fait que le lot de chasse n°1 avait été attribué à M. MAIGRET suite au congé donné par M. GAMEL de son lot qui avait alors été proposé aux deux autres locataires de la chasse, pour le même prix. Que M. MAIGRET l'avait alors accepté en connaissance de cause.

Quant à la fréquentation du site par les promeneurs, cet aléa était également inscrit dans le bail signé de gré à gré en début de location du lot de Monsieur MAIGRET.

De même, comme le précise l'article 11.2 premier alinéa du cahier des charges des chasses communales, l'exploitation habituelle et courante des terres et forêts apportant des troubles de jouissance ne peut prétendre à indemnité. Par conséquent, pour cette raison, le prix pourra faire l'objet d'une révision lors de son renouvellement à compter du 1^{er} février 2015.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Après avoir entendu cet exposé et les conclusions de la commission consultative communale de la chasse, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent la décision de cette dernière et décident de maintenir le montant actuel de location du lot de chasse n°1.

Jumelage : création d'une commission extra-municipale**32/2012**

Il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission extra-municipale sur le jumelage.

Cette Commission comprendrait :

- des élus du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique LORRETTE, Conseiller Municipal délégué aux opérations de jumelage :
- trois membres hors Conseil municipal : des Novéantais et Novéantaises qui se sont inscrits pour faire partie de cette Commission extra-municipale.

Elle aura pour mission d'accompagner le développement de nouveaux projets de coopération entre Novéant-sur-Moselle et Luleå.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

ADOpte le principe de la création de la Commission extra-municipale sur le jumelage et propose d'entériner le nom de ses membres lors du prochain Conseil Municipal.

Rapport sur la qualité de l'eau**33/2012**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport ci-annexé comprenant :

- des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau distribués)
- des indicateurs financiers (prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, montant des travaux réalisés)

Monsieur le Maire donne lecture également d'une partie du rapport sur la gestion de l'assainissement collectif de la commune, géré par la régie Haganis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport présenté.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012****Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif****34/2012**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par m² de Surface de plancher (conformément à l'article L112-1 du Code de l'Urbanisme) : 15,00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Rémunération du maître d'œuvre pour travaux supplémentaires de la traverse**35/2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la partie centrale de la traverse avait adressé, au mois de novembre 2011, un avenant à son contrat d'un montant de 5 000 € HT correspondant aux travaux supplémentaires engendrés par différentes « surprises » de chantier, à savoir les travaux supplémentaires d'aménagement et d'assainissement de la rue du Château, la ruelle Foch, le passage sous la voie SNCF et l'aménagement des abords de la propriété 41 rue Foch.

Vu la demande tardive de cet avenant, survenant plus de 6 mois après la réception du chantier et surtout après la clôture des dossiers de demande de subvention, une révision de ce tarif avait aussitôt été demandée.

Par courrier du 20 février 2012, le bureau d'études argumente sa facturation et maintient le montant de l'avenant.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Ne pouvant s'agir d'avenant, Monsieur le Maire avait alors proposé de soumettre ce point à l'ordre du jour du précédent conseil municipal du 12 avril 2012. Le point fut rejeté afin d'obtenir de plus amples informations sur ce dossier.

Monsieur Philippe RENAULD, Adjoint chargé du suivi de ce chantier, rappelle l'historique de ce complément de facturation.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au bureau d'études un règlement en adéquation avec le montant forfaitaire appliqué au marché soit $86\,806.25 \text{ €} \times 4.91 \% = 4\,262.00 \text{ €}$ arrondis à 4 000 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal déplorent l'arrivée tardive de cet avenant qui ne pourra plus faire l'objet d'un paiement partiel par des subventions devenues caduques. Ils font la remarque des désordres constatés sur ce nouveau tronçon de traverse notamment quant aux problèmes d'évacuation des eaux pluviales et le mauvais rendu de l'aménagement paysager. Ils sont toutefois conscients de la nécessité de rémunérer les travaux du bureau d'études qui s'est exécuté suite aux demandes de la commune.

À 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'accorder au bureau d'études une rémunération forfaitaire de 4 000 € H.T. à régulariser par une nouvelle facture et non un avenant, cette prestation ne pouvant plus faire partie du marché initial.

Décisions Modificatives Budgétaires**36/2012**

Afin d'adapter le budget primitif M14 et notamment sortir les opérations de sortie de l'actif du véhicule camion de pompier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

Compte 192	chap. 040	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- 38 955.65 €
Compte 2182	chap. 040	Matériel de transport	- 41 455.65 €
Compte 2188	chap. 021	Autres immobilisations corporelles	- 2 500.00 €

Section de fonctionnement :

Compte 675	chap. 042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 41 455.65 €
Compte 776	chap. 042	Différences sur réalisations	- 38 955.65 €
Compte 775	chap. 77	Produit des cessions d'immobilisation	- 2 500.00 €

Ainsi, le budget primitif M14 pour l'année 2012 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'investissement : 1 038 865.44 €
- Section de fonctionnement : 941 120.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice M49 (eau & assainissement), et notamment annuler des factures d'eau indues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 65.00 €
Compte 616	Primes d'assurance	- 65.00 €

Retrait de commune du syndicat de voirie**37/2012**

Les Communes de Corny-sur-Moselle et St Jure ont manifesté leur décision de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Metz-Ars. Le Conseil syndical, réuni le 20 mars 2012, a consenti ce retrait.

Consulté à ce sujet, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant à ce retrait et l'accepte à l'unanimité.

Subvention à l'association ASSOH**38/2012**

Par courrier du 26 mars 2012, le Directeur de l'Association des Services Sociaux Hayangeois (ASSOH) informe la municipalité du transfert, par l'association FOMAL, de l'activité de portage de repas au bénéfice des personnes essentiellement âgées du canton.

La Municipalité de Novéant soutenait cette activité par le biais d'une aide financière octroyée précédemment à l'association FOMAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la continuité du service à l'identique, à coût quasi-constant pour les bénéficiaires,

Décide, à l'unanimité, de renouveler son soutien financier en octroyant une subvention à l'association ASSOH correspondant à 0.50 € par habitant

Subvention à la FNATH**39/2012**

L'association " F.N.A.T.H." (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés), au travers sa section locale de Metz, rassemble les accidentés du travail, des

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

malades, des invalides et des handicapés en vue de se rencontrer, de s'exprimer et de s'unir pour défendre leurs droits.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière. A l'appui de cette demande en date du 12 avril, l'association a adressé à M. le Maire son rapport moral et d'activités 2011.

Au vu de la demande, et compte tenu de l'activité de l'association, il est proposé d'accorder à l'association " F.N.A.T.H. " une subvention de 50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à la FNATH une subvention de 50.00 €.

Admission en non-valeur**40/2012**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 05 juin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2007 (rôle d'eau : montant : 87.02 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 87.02 euros pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 654) au budget de l'exercice en cours de la commune

La séance est close à 00h10.

Délibérations n° 28/2012 à 40/2012

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 11 JUIN 2012**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	ABSENT
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	ABSENT
Frédéric PÉQUIGNOT	EXCUSÉ	Dragan TERZIC	ABSENT